Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241010-DELIB_2024_057-DE

**République Française**

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

**Commune de TOURY**

Délibération N° **2024-057**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du 10 octobre 2024

Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 19

**Objet : Finances - Budget - Engagement de la Municipalité à la mise en place d'une tarification non dégressive du prix de l'eau**

Le jeudi 10 octobre 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de TOURY, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 03 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

**PRESENTS :** M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGÈRE, Mme Joëlle POMPON, M. François CLOUET, Mme Chrystelle MARY, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Franck BACHIMONT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET.
Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Nathalie VALENTIN, M. Alain GERAY, Mme Karine NOLL, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Séverine CHAMAND.

**ABSENTS :** Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL, Mme Christine ANFRIE, M. Jérémy RUBICONDO.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme Nathalie VALENTIN à M. Laurent LECLERCQ, M. Alain GÉRAY donne pouvoir à Mme Joëlle POMPON, Mme Karine NOLL à M. Bruno GUITTARD, Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, Mme Séverine CHAMAND à M. Jean-François DARGÈRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Chrystelle MARY

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241010-DELIB_2024_057-DE

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** la délibération n° 2024-031 du 11 avril 2024 relatif à l'approbation du budget annexe de l'eau potable pour l'année 2024,
**Vu** le contrat de concession de service public d'eau potable entre la Commune de Toury et le délégataire AQUALTER, en vigueur depuis le 1er juillet 2021 pour une durée de 6 ans,
**Vu** la délibération n°2024-043 du 6 juin 2024 approuvant le rapport d'activité 2023 du délégataire Aqualter ;
**Vu** la délibération n° 2024-55 du 10 octobre 2024 maintenant la surtaxe « eau » à 0,70 centimes d'euros le m³ d'eau consommé, à compter du 1er janvier 2025 ;
**Considérant** la demande de l'Agence de l'Eau afin que la Municipalité délibère quant à la mise en place d'une tarification non dégressive du prix de l'eau ;
**Considérant** que le prix de l'eau correspond pour l'Agence de l'Eau à l'addition du prix de l'abonnement, de la consommation et des parts « communale et du délégataire » ;
**Considérant** que ce prix ne doit pas être inférieur à 1,20€HT
**Considérant** également qu'un tarif non dégressif signifie que « *chaque consommateur paye le même prix au m3, quelle que soit sa consommation* » ;
**Considérant** que le prix de l'eau, au regard du RAD 2023, est de 2,34€HT pour une consommation de 120 m3 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **S'ENGAGE,** à compter du 1er janvier 2025, à la mise en place d'une tarification non dégressive du prix de l'eau afin que chaque consommateur paie le même prix de l'eau au m3 ;

- **DIT** que le prix de l'eau, pour une facture de 120m3, était de 2,34€ HT en 2023 ;

- **INFORME** le délégataire « AQUALTER » de cet engagement municipal ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits en recette de fonctionnement au budget annexe de l'eau potable ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document et acte se rapportant à la présente délibération ;

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

**Le Maire,**

**Laurent LECLERCQ**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Chrystelle MARY**

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 28/10/2024
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 28/10/2024

**Le Maire,**
**Laurent LECLERCQ**